

Suite du séminaire de présentation du programme LIFE – 7 avril 2020 – réponses aux questions n'ayant pas pu être traitées lors du séminaire Projets traditionnels du programme LIFE

Il ne s'agit pas d'une foire aux questions exhaustive sur le programme LIFE, mais uniquement des réponses aux questions n'ayant pas pu être traitées lors du séminaire faute de temps. Elles viennent compléter les réponses déjà apportées par oral lors du séminaire.

Référence citée :

- Guide du candidat : disponible pour chaque volet dans le dossier compressé de chaque appel à propositions. Les numéros de pages indiqués dans les exemples ci-dessous sont ceux du volet Environnement et utilisation rationnelle des ressources : <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/2020-life-call-proposals-traditional-projects-environment-and-resource-efficiency>

1. Questions générales

Voir la [FAQ de la Commission européenne](#) (durée d'un projet, budget moyen, transférabilité, assistance externe, grandes infrastructures, etc.)

En plus des questions posées lors du séminaire, notamment sur la durée des projets veuillez noter que les **coûts des actions ne sont éligibles qu'à partir de la date de début du projet indiquée dans le contrat de subvention (Article 1.2 du modèle 2020 de contrat de subvention)**. Les dates prévues dans les guides du candidat pour la signature du contrat de subvention ne sont qu'indicatives (mai/juin 2021 pour le sous-programme climat, juillet/août 2021 pour le sous-programme Environnement).

2. Nouveautés 2020

Soutien financier à des entités tierces (exceptions à l'inéligibilité du financement de tiers) – aussi qualifié lors du séminaire de « cascading funds : »

Il s'agit de la possibilité, limitée et encadrée, d'apporter un soutien financier dans le cadre du projet à des entités tierces (c'est-à-dire des entités qui ne sont pas l'un des co-bénéficiaires du projet LIFE ni un sous-traitant dans le cadre de l'assistance externe) pour la mise en place d'initiatives locales qui contribuent aux objectifs du projet. Ces entités peuvent par exemple être des associations à but non lucratif, des autorités locales ou des groupes de citoyens. Ce soutien financier ne peut dépasser **20 000 euros par entité**, et pour l'ensemble du projet 100 000 euros de coûts éligibles.

Cf. pages 31 et 32 de la présentation et les guides du candidat pour une description complète (point 1.6.19 page 18).

3. Budget

Référence citée :

- lignes directrices administratives et financières (à télécharger sur le site LIFE : <https://ec.europa.eu/easme/en/section/life/life-contract-financial-aspects#inline-nav-1>)

- **Sous-traitance**

Il est possible de recourir à de l'assistance externe mais cela doit en principe être limité à 35 % du budget global, comme indiqué dans le guide du candidat/« application guide » (par exemple point 1.6.9. page 14). Consulter également la partie « subcontracting (external assistance) » à partir de la page 20 des lignes directrices administratives et financières.

- **Financement de tiers** [plusieurs questions portant sur les financements aux agriculteurs.]

Le soutien financier à des tiers est en principe exclu. La seule exception, depuis cette année, est le nouveau dispositif qui vous a été présenté, parfois qualifié de « cascading grants » (point 1.6.19 page 18 du guide du candidat). Cf. point 2 de ce document.

S'agissant des questions portant sur la possibilité de financer des agriculteurs pour la mise en œuvre de solutions d'adaptation au changement climatique ou plus globalement des mesures comparables aux MAEC, la réponse se décompose en plusieurs parties :

- si les agriculteurs concernés ne sont pas bénéficiaires associés du projet, cela sera apparenté à du financement à des tiers, et donc exclu.
- les agriculteurs s'ils sont constitués en personnes morales peuvent être des bénéficiaires associés au projet : il ne s'agit alors pas de financement mais de participation au projet. Si c'était l'option envisagée, contacter les PCN en précisant les actions prévues.

- **Amortissement** [question faisant référence au pourcentage de 25 % évoqué dans la présentation]

Pour les biens durables, seul l'amortissement est éligible au financement LIFE. Cet amortissement doit être compatible avec les règles de comptabilité internes du bénéficiaire. Le pourcentage de 25 % évoqué faisait référence au taux maximum d'amortissement applicable au coût d'achat d'une infrastructure. Ce taux maximum est de 50 % pour l'équipement (biens durables qui ne sont pas des infrastructures). Les prototypes ne sont pas concernés par ces limitations, mais le choix de considérer un item comme un prototype doit être justifié.

Cf. pages 23 et 24 des lignes directrices administratives et financières.

- **Filiales**

L'utilisation de personnel des filiales est soumise à des critères spécifiques, entre autre le fait que la filiale ne doit pas être créée spécifiquement pour la mise en œuvre du projet. Donc si une filiale est créée pendant la phase d'évaluation du projet (après le dépôt et avant la communication de l'évaluation du projet par la Commission), que cela n'avait pas pu être anticipé, et que l'évaluation du projet est positive, c'est un point qui devra être présenté de façon transparente à la Commission européenne lors de la phase de révision du projet.

Par ailleurs si cela est pertinent pour le projet voir la rubrique sous traitance notamment le point concernant les filiales page 22 des lignes directrices administratives et financières (application des règles générales pour l'attribution de contrats de sous-traitance même à des filiales) et le point III page 6 de ces mêmes lignes directrices.

4. Thématiques

La **contribution aux thématiques prioritaires/domaines stratégiques** et aux thèmes/domaines d'action peut permettre de bénéficier de points bonus [qui sont à rechercher compte tenu de la compétitivité du programme car souvent indispensables pour qu'un projet soit retenu].

Il s'agit des thématiques définies dans le [programme de travail pluri-annuel 2018-2020](#). Pour le sous-programme Climat, les domaines d'action établis sur une base annuelle ne sont détaillées que dans le guide du candidat climat (« guidelines for applicants 2020 »)

Voir également les annexes à la présentation qui vous ont été transmises.

5. Outre-mer

En complément des réponses apportées lors du séminaire, sur une question portant sur la différence entre régions ultrapériphériques (RUP) et pays et territoires d'outre-mer (PTOM) :

- **RUP** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin. Ces territoires font bien partie de l'Union européenne. En revanche, comme les directives Habitats et Oiseaux ne

s'appliquent pas dans ces territoires, les actions sous la priorité thématique Nature ne sont pas éligibles. Cette limite ne s'applique pas aux projets soumis sous la priorité thématique Biodiversité.

- **PTOM** : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, TAAF.

Les PTOM ne sont pas considérés comme des territoires de l'Union européenne, ce qui a un impact sur l'éligibilité des actions qui y sont menées. Pour que des actions menées dans les PTOM soient de façon exceptionnelle considérées comme éligibles au programme LIFE il faut (en plus des autres critères) d'une part que le bénéficiaire coordinateur soit basé sur le territoire de l'Union européenne, et d'autre part démontrer que les actions entreprises en dehors de l'UE sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux ou climatiques de l'UE. L'exemple souvent donné est celui d'actions sur les oiseaux migrateurs. Cela reste exceptionnel, contacter les PCN pour plus de précisions si vous envisagez des actions en dehors de l'UE.

Des évolutions sont en cours pour les PTOM dans le cadre du programme LIFE post 2020, contacter les PCN LIFE si besoin.

lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr